
**2nd Session, 55th Legislature
New Brunswick
53-54 Elizabeth II, 2004-2005**

**2^e session, 55^e législature
Nouveau-Brunswick
53-54 Elizabeth II, 2004-2005**

**BILL
32**

RIGHT TO READ ACT

Read first time: January 21, 2005

Read second time:

Committee:

Read third time:

MR. KELLY LAMROCK

**PROJET DE LOI
32**

LOI SUR LE DROIT DE LIRE

Première lecture : le 21 janvier 2005

Deuxième lecture :

Comité :

Troisième lecture :

M. KELLY LAMROCK

BILL 32

PROJET DE LOI 32

Right to Read Act

Loi sur le droit de lire

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick décrète :

Definitions

Définitions

1 In this Act,

1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présent loi.

“Committee” means the Committee established in section 2; (*Comité*)

« Comité » Le Comité créé en application de l'article 2. (*Committee*)

“Minister” means the Minister of Education; (*ministre*)

« mandat » Une période de quatre ans. (*term*)

“objectives” means the objectives aimed at the enhancement of school libraries established in section 4; (*objectifs*)

« ministre » Le ministre de l'Éducation. (*Minister*)

“term” means four years. (*mandat*)

« objectifs » Désigne les objectifs visés à l'amélioration des bibliothèques scolaires en application de l'article 4. (*objectives*)

Establishment of Committee

Création du Comité

2 A body for study and consultation is established under the name “Committee for Restoring School Libraries” in English and “*le Comité pour l'amélioration des bibliothèques scolaires*” in French hereinafter called “the Committee”.

2 Un organisme d'étude et de consultation appelé en français « le Comité pour l'amélioration des bibliothèques scolaires » et en anglais « *Committee for Restoring School Libraries* », appelé par la suite « le Comité » dans la présente loi.

Duties of the Committee

3 The Committee shall

- (a) provide advice and counsel to the Minister on achieving the objectives, and
- (b) report to the Legislative Assembly on the progress made towards the objectives and the additional steps required to ensure their attainment.

Objectives

4 The Minister shall consult with the Committee in order to further the attainment of the following objectives by December 31, 2009:

- (a) equipping every school, as defined by the *Education Act*, with a school library which is an effective centre for the development of reading, research and problem-solving skills;
- (b) maintaining data for each district regarding
 - (i) spending on library books and other media;
 - (ii) number of holdings provincially of library books and other media;
 - (iii) number of library books by Canadian authors;
 - (iv) number of qualified librarians and teacher librarians in schools; and
 - (v) number of hours which school libraries are open, staffed, and available to students;
- (c) implementing an increase in library books and other media holdings by fifty percent from the levels in place on January 1, 2005;

Fonctions du Comité

3 Le Comité :

- a) conseille et donne son avis au ministre sur l'atteinte des objectifs;
- b) rend compte à l'Assemblée législative du progrès qu'il a fait face aux objectifs et aux démarches additionnelles requises pour assurer leur atteinte.

Objectifs

4 Le ministre consulte le Comité afin de favoriser l'atteinte des objectifs suivants avant le 31 décembre 2009 :

- a) équiper chaque école, telle que définie dans la *Loi sur l'éducation*, d'une bibliothèque scolaire qui est un centre propice au développement de la lecture, de la recherche et des habiletés des résolutions des problèmes;
- b) pour chaque district, garder les données portant sur :
 - (i) les dépenses des livres de bibliothèque et autres médias,
 - (ii) le nombre de livres de bibliothèque et autres médias appartenant à la province,
 - (iii) le nombre de livres de bibliothèque d'auteurs canadiens,
 - (iv) le nombre de bibliothécaires qualifiés et d'enseignants-bibliothécaires dans les écoles,
 - (v) nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèques, surveillées et disponibles aux étudiants;
- c) réaliser une augmentation du nombre de livres et autres médias en bibliothèque au 1^{er} janvier 2005 de 50 %;

(d) ensuring that school libraries increase the proportion of their holdings which are the copyrighted works of Canadian authors;

(e) creating a professional designation for the position of teacher-librarian and school librarian;

(f) ensuring that schools have access to librarians and teacher librarians who are available to teaching faculty to assist in the development of programs and pedagogy;

(g) ensuring that students at every school have adequate access to their library and librarians during instructional time, and for reasonable times outside normal hours of in-class instruction; and

(h) developing provincial standards for the dedicated funding of the maintenance and enhancement of school library collections.

d) s'assurer que les bibliothèques scolaires augmentent la proportion de livres d'auteurs canadiens protégés par un droit d'auteur;

e) créer une désignation professionnelle pour le poste d'enseignant-bibliothécaire et de bibliothécaire scolaire;

f) s'assurer que les écoles ont accès aux bibliothécaires et aux enseignants-bibliothécaires à la disponibilité du personnel enseignant pour les assister dans le développement des programmes et de la pédagogie;

g) s'assurer que les étudiants de chaque école ont un accès adéquat à leur bibliothèque et aux bibliothécaires pendant la période d'enseignement, et pour des périodes raisonnables en dehors des heures normales d'enseignement faite en classe;

h) développer des normes provinciales pour le financement consacré à l'entretien et l'amélioration des collections des bibliothèques scolaires.

Committee Report

5(1) The Committee shall report to the Legislative Assembly each calendar year no later than the thirty-first day of December, by filing a report with the Speaker of the Legislative Assembly.

5(2) The report of the Committee shall contain

(a) a report on progress toward the objectives,

(b) information on the level of funding, by district, designated to school libraries,

(c) recommendations for making further progress on the objectives, including the adequacy of current levels of funding, and

(d) any further information the Committee shall see fit in its discretion.

Rapport du Comité

5(1) Le Comité rendra compte à l'Assemblée législative au plus tard le 31 décembre de l'année civile, en déposant un rapport au président de l'Assemblée législative.

5(2) Le rapport contient

a) un rapport sur le progrès des objectifs;

b) des données sur le niveau de financement, par le district scolaire, désigné aux bibliothèques scolaires;

c) des recommandations pour faire plus de progrès sur les objectifs, y compris la capacité du niveau de financement actuels;

d) toutes autres informations que le Comité, selon sa discrétion, considère appropriées.

5(3) The Minister may, by regulation, impose additional requirements upon the report of the Committee.

5(4) The Minister shall, within ninety days of receipt of the Committee's report by the Office of the Speaker of the Legislative Assembly, lay before the Legislative Assembly a response to any recommendations for future steps made by the Committee.

Composition of Committee

6(1) The Committee shall consist of up to nine members appointed by the Minister.

6(2) The Minister shall appoint a Chairperson.

6(3) The Minister shall ensure that at least one member of the Committee is a school librarian employed within the Province of New Brunswick.

6(4) The Minister shall ensure that at least three members of the Committee are school teachers employed within the Province of New Brunswick.

6(5) The Minister shall ensure representation from the anglophone and francophone education systems when making appointments to the Committee.

6(6) The Minister shall, in making appointments under subsection (4), consult with the associations representing teachers in negotiations under the *Public Service Labour Relations Act*.

Reappointment or replacement of members

7(1) The members of the Committee shall continue to serve notwithstanding the expiry of their term until notice is given to the Minister.

7(2) The Minister shall fill any vacancy upon the Committee as required.

5(3) Le ministre peut, par règlement, imposer des exigences sur le rapport du Comité.

5(4) Le ministre peut, dans les 90 jours de la réception du rapport du Comité par le Bureau du président de l'Assemblée législative, porter devant l'Assemblée législative une réponse à toute recommandation faites par le Comité pour prendre des démarches futures.

Composition du Comité

6(1) Le Comité se compose d'un maximum de neuf membres nommés par le ministre.

6(2) Le ministre nomme une personne à la présidence.

6(3) Le ministre s'assure qu'il y a au moins un membre du Comité qui est bibliothécaire employé au Nouveau-Brunswick.

6(4) Le ministre s'assure qu'au moins trois membres du Comité est un enseignant employé au Nouveau-Brunswick.

6(5) Le ministre s'assure que les systèmes d'éducation francophones et anglophones sont représentés lorsqu'il fait les nominations du Comité.

6(6) Le ministre, en faisant des nominations en vertu du paragraphe (4), consulte les associations qui représentent les enseignants en négociations en vertu de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*.

Renouvellement des nominations ou remplacement des membres

7(1) Les membres du Comité demeureront en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce que le ministre soit avisé.

7(2) Le ministre remplit tout poste vacant du Comité tel que requis.

Compensation

8 The Minister may, by regulation, establish compensation to be paid to members of the Committee.

Amendments

9 *Subsection 57(1) of the Education Act, chapter E-1.12 of the Acts of New Brunswick, 1997, is amended*

(a) by adding after paragraph (e) the following:

(e.1) respecting the minimum levels of funding and hours of operation for school libraries;

(b) by adding after paragraph (w.1) the following:

(w.1.1) respecting the qualifications needed for the designation of teacher-librarian;

Lapse

10 This Act shall lapse on December 31, 2009.

Commencement

11 *This Act comes into force upon proclamation.*

Rémunération

8 Le ministre peut, par règlement, établir une rémunération à être payée aux membres du Comité.

Modifications corrélatives

9 *Le paragraphe 57(1) de la Loi sur l'éducation, chapitre E-1.12 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1997, est modifié*

a) par l'adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

e.1) respecter le niveau minimum de financement et d'heures d'opération pour les bibliothèques scolaires;

b) par l'adjonction, après l'alinéa w.1), de ce qui suit :

w.1.1) respecter les qualifications nécessaires pour les désignations des enseignants-bibliothécaires;

Expiration

10 La présente loi expire le 31 décembre 2009.

Entrée en vigueur

11 *La présente loi entre en vigueur par proclamation.*